



PRÉFET DE L'EURE

Autorité environnementale
Préfet de département

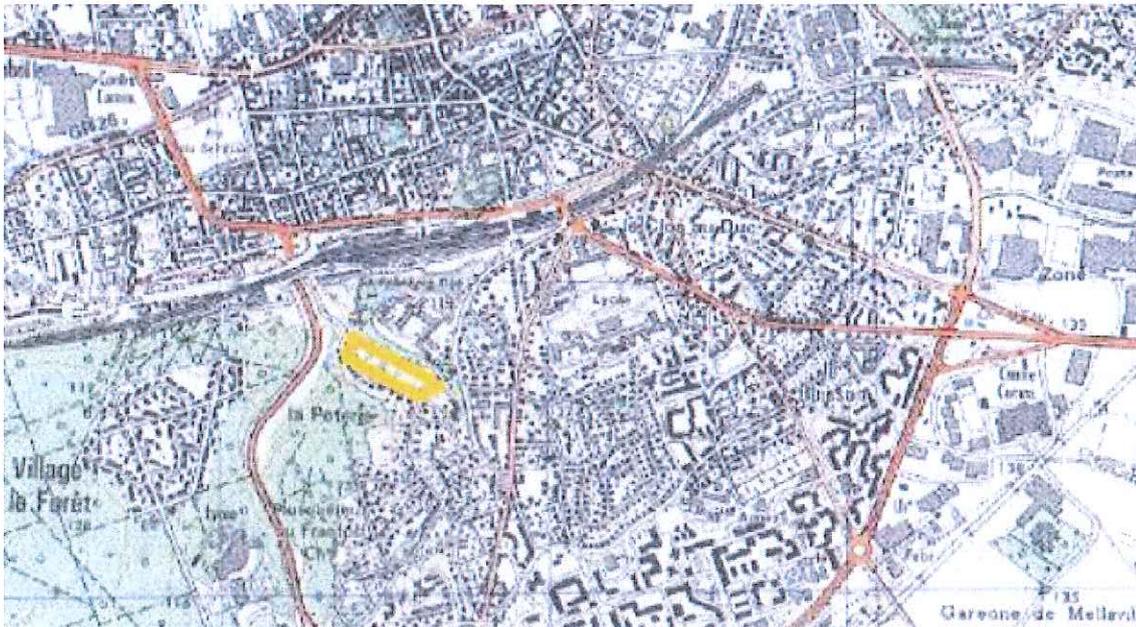
**Révision selon modalités simplifiées du PLU d'Evreux
présentée par la ville d'Evreux**

**Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière
d'environnement sur le dossier présentant la révision selon modalités
simplifiées et comprenant le rapport environnemental**

au titre des articles L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme

N° : 2015-000574

AVIS



1 - Analyse du contexte

1.1- Présentation du document d'urbanisme

La révision selon modalités simplifiées du PLU d'Evreux a pour objet la levée de plusieurs emplacements réservés sur le plan de zonage du PLU, ainsi que le classement en zone urbaine Up d'une portion de zone naturelle à vocation d'équipements Ne en vue de la construction de 50 à 60 logements. La surface qui sera classée en zone urbaine porte sur 1,48 hectares.

1.2- Contexte juridique

Cette révision selon modalités simplifiées fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique conformément aux dispositions de l'article R121-16 du code de l'urbanisme. Le rapport environnemental porte uniquement sur le classement d'une portion de la zone Ne en zone urbaine Up.

Conformément à l'article R121-15 du code de l'urbanisme, cette révision doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite "autorité environnementale". Le préfet de département est l'autorité environnementale pour cette révision selon modalités simplifiées.

Cet avis a été établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie (pôle évaluation environnementale du service énergie, climat, logement et aménagement durable) après consultation de l'Agence régionale de santé, de la Direction départementale des territoires et de la mer, et des différents services de la DREAL.

2 – Analyse du rapport environnemental

2-1- Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental est complet, et comprend toutes les parties mentionnées à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

Le résumé non technique est suffisamment clair pour le grand public.

2-2- Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport environnemental

a- Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement se compose d'une présentation générale de la commune d'Evreux, puis d'un zoom sur le site du projet.

La zone Ne impactée par le projet de changement de zonage est une parcelle du lycée Saint François de Salles accueillant un terrain de sport peu utilisé. Il s'agit d'un espace enclavé entre deux zones urbaines présentant peu de fonctionnalités écologiques, et dont le tiers de la superficie est déjà bétonné.

L'historique de l'occupation des sols aurait gagné à être présenté de façon plus complète, afin notamment de savoir si certains usages antérieurs du site tels qu'industrie ou activité économique devront être pris en compte pour assurer la compatibilité des sols avec les usages futurs.

La présence d'un espace boisé classé situé au nord de l'emprise du projet est bien mentionnée. Néanmoins le report du plan de zonage du PLU sur orthophotographie laisse entrevoir que cet espace boisé classé risquerait d'être impacté par la révision selon modalités simplifiées du PLU.

Afin de lever ce doute et de confirmer l'inconstructibilité d'une bande de 10 mètres à partir de la lisière, l'autorité environnementale recommande de faire un report précis du périmètre de l'espace boisé classé par rapport à l'emprise du projet .

b- Articulation avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental précise l'articulation du projet de révision selon modalités simplifiées avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie approuvé le 18 novembre 2014, le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération ébroïcienne approuvé le 10 juin 2004, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009, et le plan de prévention des risques d'inondations approuvé le 07 juillet 2000.

c- Raisons du choix du scénario retenu

Le classement en zone urbaine de cette parcelle idéalement située au coeur de l'agglomération d'Evreux permettra de stimuler la croissance démographique et l'habitat sur la ville d'Evreux, sans aucun étalement urbain.

d- Incidences notables probables sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences de la mise en compatibilité du document d'urbanisme sur l'environnement

Incidences du projet de révision selon modalités simplifiées sur l'environnement

Le rapport environnemental analyse les impacts du projet de révision selon modalités simplifiées sur le climat, l'hydrologie et les milieux naturels.

Incidences sur le site Natura 2000 (article R414-23 du code de l'environnement)

Le site Natura le plus proche ne sera pas impacté par cette révision, puisqu'il est distant d'environ 1,5 km tout en étant séparé du site par la voie de chemin de fer, le quartier de Navarre et le centre-ville d'Evreux.

Cependant, en raison de la présence dans le site Natura 2000 et sur le secteur d'Evreux d'importantes populations de chauve-souris, espèces en voie de régression, des précautions particulières devraient être prises dans la conception du projet au niveau des éclairages publics.

L'autorité environnementale recommande de prévoir, dans le règlement écrit de la zone Up, l'interdiction des éclairages sur les parties adossées à la forêt qui pourraient entraver les corridors habituels de chasse et de déplacement de ces espèces.

3- Analyse de la prise en compte de l'environnement par la mise en compatibilité du PLU

Ce projet de révision selon modalités simplifiées du PLU d'Evreux prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.

Evreux, le **11 SEP. 2015**

Le Préfet, **Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale**


Anne Laparre-Lacassagne